



CRÉATIONS HYBRIDES

V

ÉDITION 2026

APPEL À CANDIDATURE

*Résidences de création artistique pluridisciplinaires
sur sites patrimoniaux de la Guadeloupe*

Habitation La Ramée • Fort Fleur d'Épée • Fort Delgrès • Beauport

Du 15 au 30 juin 2026

Appel à candidature : **Lundi 2 au mardi 31 mars 2026 à 23h59**

PRÉAMBULE

Depuis 2022, le Conseil départemental de la Guadeloupe organise Créations Hybrides, un dispositif de résidences artistiques pluridisciplinaires ancré dans les sites patrimoniaux du territoire. Chaque édition réunit une dizaine d'artistes issus des arts visuels, de la musique, du théâtre et de la danse pour un temps de création partagé de dix jours, nourri par la rencontre, le croisement des pratiques et la richesse des lieux.

Pour cette cinquième édition, le dispositif poursuit sa montée en qualité en intégrant les retours d'expérience des années précédentes : calendrier élargi, cadre juridique renforcé, accompagnement artistique approfondi et articulation avec l'écosystème culturel guadeloupéen.

Les valeurs de liberté, de tolérance, de solidarité et de vivre-ensemble sont au cœur de la démarche, en dialogue permanent avec la mémoire collective, le patrimoine matériel et immatériel de la Guadeloupe et les écritures contemporaines.

Article 1 — Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les artistes qui participeront à la 5^e édition de Créations Hybrides, résidences de création artistique pluridisciplinaires se déroulant du 15 au 30 juin 2026 sur quatre sites patrimoniaux du département de la Guadeloupe.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'œuvres collectives originales, nées de la confrontation des disciplines et de l'imprégnation des lieux. Les résidences aboutissent à des restitutions publiques in situ.

Article 2 — Sites patrimoniaux d'accueil

Les résidences se déroulent simultanément, avec un démarrage différé de deux jours, sur les sites suivants :

- **Habitation La Ramée** (Sainte-Rose) — Site patrimonial classé, lieu de mémoire et de création, abritant également la résidence d'artistes du Département.
- **Fort Fleur d'Épée** (Le Gosier) — Forteresse du XVIII^e siècle, témoin de l'histoire coloniale et des résistances.
- **Fort Delgrès** (Basse-Terre) — Haut lieu de mémoire lié à la résistance de Louis Delgrès contre le rétablissement de l'esclavage.
- **Beauport — Pays de la Canne à Sucre** (Port-Louis) — Ancien site industriel sucrier reconverti en espace culturel et pédagogique.

Les artistes seront répartis par groupes sur les différents sites selon les critères définis à l'article 7. Il s'agit de résidences dites « de jour » : les artistes se rendent quotidiennement sur le site de création mais ne sont pas hébergés sur place, à l'exception du site de Beauport qui offre des possibilités d'hébergement. Un accompagnement au logement est prévu pour les artistes résidant à la Désirade, Marie-Galante et aux Saintes.

Article 3 — Disciplines concernées

L'appel s'adresse aux artistes des disciplines suivantes :

- Arts visuels (peinture, sculpture, installation, photographie, vidéo, arts numériques, performance)
- Musique (composition, interprétation, création sonore)
- Théâtre (mise en scène, écriture dramatique, interprétation)
- Danse (chorégraphie, interprétation)

Les pratiques hybrides, transdisciplinaires ou émergentes sont particulièrement encouragées.

Article 4 — Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater les artistes remplissant les conditions suivantes :

- Être domicilié(e) en Guadeloupe y compris Désirade, Marie-Galante, Les Saintes ou justifier d'un lien significatif et documenté avec le territoire guadeloupéen.
- Justifier d'une pratique artistique professionnelle : au minimum 3 créations, expositions ou productions référencées, ou 2 années de pratique professionnelle attestable.
- Être affilié(e) à une société d'auteurs ou d'autrices, ou être en cours d'affiliation (un accompagnement à l'inscription pourra être proposé aux artistes émergent(e)s sélectionné(e)s).
- S'engager à être présent(e) sur l'intégralité de la durée de la résidence et lors de la restitution publique.
- Justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité artistique pendant la durée de la résidence.

Les candidatures individuelles et collectives sont acceptées. En cas de candidature collective, un(e) référent(e) unique doit être désigné(e).

Article 5 — Calendrier de la résidence

Chaque résidence dure 10 jours, restitution publique comprise le 10^e jour. Le démarrage est différé de 2 jours entre chaque site.

Site	Période de résidence	Restitution
Habitation La Ramée	Lundi 15 — mercredi 24 juin	Mercredi 24 juin
Fort Fleur d'Épée	Mercredi 17 — vendredi 26 juin	Vendredi 26 juin
Fort Delgrès	Vendredi 19 — dimanche 28 juin	Dimanche 28 juin
Beauport	Dimanche 21 — mardi 30 juin	Mardi 30 juin

Les restitutions publiques se déroulent de 19h à 21h sur chaque lieu de création.

Article 6 — Sélection et critères d'évaluation

La sélection est assurée par un jury présidé par le/la Président(e) de la commission compétente, composé de représentant.e.s de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine et de personnalités qualifiées. Les dossiers sont évalués selon les critères suivants :

- **Qualité du parcours artistique** (40 %) — cohérence du parcours, originalité de la démarche, références.
- **Pertinence du projet de résidence** (30 %) — adéquation avec la démarche de création collective, intérêt du dialogue proposé avec le lieu et les autres disciplines.
- **Capacité de restitution** (20 %) — faisabilité technique et artistique de la restitution publique.
- **Diversité et complémentarité** (10 %) — le jury veille à constituer des groupes équilibrés en termes de disciplines, de générations et de parcours.

La répartition des artistes par site tient compte des préférences exprimées, de la nature du projet et des nécessités d'équilibre entre les groupes. Toutefois, l'expression d'une préférence de site ne vaut pas garantie d'affectation : le jury se réserve le droit d'attribuer un site différent de celui sollicité, dans l'intérêt de la cohérence artistique et de l'équilibre des groupes.

Article 7 — Modalités financières

Le Conseil départemental prend en charge les conditions de résidence via une régie administrative assurant le portage salarial des artistes. Le détail des rémunérations est le suivant :

Postes existants	Montant	Versement
Soumis à charges (sauf artistes-auteur.e.s relevant des BNC Bénéfices Non Commerciaux)		
Indemnités de résidence	1300 € NET	50% / 50%
Droits de captation (résidence)	200 € NET	Fin résidence
Sur facture		
Frais de matériel pour les plasticien.ne.s x15	300€ NET	En début de résidence
Frais de prise en charge de matériels de résidence autres que plasticien.ne.s x 25	200€ NET	En début de résidence

L'ensemble de ces montants s'entendent NET.

Des captations vidéo et photographiques seront réalisées pendant la résidence et lors des restitutions. Les artistes autorisent l'utilisation de ces captations à des fins de communication et de médiation culturelle.

Le Conseil départemental prendra en charge un repas par jour à la pause méridienne.

Article 8 — Communication et médiation

Un dispositif de communication multicanal accompagne le dispositif :

- Entrevues filmées et podcasts avec les artistes
- Photos-reportages
- Spots radio et télévision
- Couverture sur les réseaux sociaux du Département
- Lien avec les temps forts culturels du territoire envisagés (Pool Art Fair, etc.)

Des actions de médiation culturelle pourront être organisées en lien avec les établissements scolaires encore en activité, les structures sociales et le réseau des médiathèques départementales.

Article 9 — Propriété intellectuelle

Les artistes conservent la pleine propriété intellectuelle de leurs œuvres créées pendant la résidence. Le Conseil départemental de la Guadeloupe dispose d'un droit d'usage non exclusif à des fins de communication, de médiation culturelle et de documentation, pour une durée de trois (3) ans à compter de la fin de la résidence. Les conditions précises de ce droit d'usage seront définies dans la convention individuelle signée avec chaque artiste.

Article 10 — Assurances et responsabilités

Les artistes s'engagent à justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant leur activité pendant toute la durée de la résidence. Le Conseil départemental souscrit une

assurance complémentaire pour les dommages éventuels aux biens patrimoniaux des sites d'accueil.

Article 11 — Manquements et résiliation

En cas de manquement grave aux obligations (absences répétées non justifiées, comportement incompatible avec les valeurs du dispositif ou les règles de fonctionnement des sites), la convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet sous 48 heures. Le Conseil départemental se réserve le droit de remplacer tout artiste défaillant.

Article 12 — Force majeure

En cas de circonstances exceptionnelles (cyclone, crise sanitaire, événement rendant impossible l'accès aux sites), le dispositif pourra être reporté ou adapté sans pénalité pour les parties. Les artistes sélectionné(e)s seront informé(e)s dans les meilleurs délais.

Article 13 — Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

1. Formulaire de candidature dûment complété (disponible en téléchargement sur le site du Département)
2. Curriculum vitae artistique
3. Portfolio ou book (10 pages maximum) présentant les travaux récents
4. Note d'intention (2 pages maximum) présentant le projet de résidence et la démarche artistique
5. Indication de préférence(s) de site(s) (1er et 2^e choix)
6. Justificatif d'affiliation à une société d'auteur.e.s (ou attestation d'engagement d'affiliation)
7. RIB
8. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (ou engagement à la fournir avant le début de la résidence)

Article 14 — Modalités et date de dépôt

Les dossiers doivent être transmis avant le mardi 31 mars 2026 à 23h59, par voie électronique à l'adresse suivante :

creationshybrides@cq971.fr

Un dépôt physique est également possible, en alternative au dépôt numérique, à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine — Conseil départemental de la Guadeloupe, Boulevard du Général Félix Éboué, 97100 Basse-Terre.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas examiné.

Article 15 — Calendrier général - interne

Étape	Date
Lancement de l'appel à candidature	Lundi 2 mars 2026
Webinaires de promotion	Lundi 2 et 16 mars 2026
Clôture des candidatures	Mardi 31 mars 2026 à 23h59
Analyse des dossiers par le jury	Du 1er au 10 avril 2026
Annonce des résultats	Lundi 13 avril 2026
Réunions préparatoires	Lundi 27 avril 2026
Webinaires thématiques	7 et 21 mai, 4 et 11 juin 2026
Avances aux prestataires	Première semaine de juin
Versement des indemnités aux artistes avant lancement Matériels	Avant le lancement
Résidences de création	Du 15 au 30 juin 2026
Restitutions publiques	24, 26, 28 et 30 juin 2026
Réunion bilan	Juillet 2026 (à préciser)

GLOSSAIRE

- **Résidence de création** : temps de travail artistique immersif sur un site dédié, avec restitution publique.
- **Droits de captation** : rémunération liée à l'enregistrement vidéo ou photographique du processus de création et des restitutions.
- **Intermittence** : régime spécifique d'assurance chômage pour les professionnel.le.s du spectacle et de l'audiovisuel.

CONTACT ET INFORMATIONS

Sous-direction des politiques culturelles

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine

Conseil départemental de la Guadeloupe

Téléphone : 0590 99 79 25

Courriel : creationshybrides@cg971.fr

Document préparé par la Sous-direction des politiques culturelles — Février 2026